

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 6 juin 2023

- Convocation en date du 31 mai 2023 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Annie SARREMEJEAN

### MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, Mme SARREMEJEAN Annie, Adjointes.  
Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, M. GLADY Joseph, M. SCHEYDER Denis, M. SCHULTHEISS Patrick, M. UTTER Christophe, M. THIEBAUT Arnaud, M. TEMIZAS Bülent, Mme MART Gülden, Mme STAUDINGER Claire, Mme SAOULIAK Stéphanie, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian, M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme BRENDLE Joëlle

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme MORGENTHALER Armelle qui a donné procuration à M. SCHICKELE Jean-Luc,  
M. MONTEIRO Alexandre qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine,  
Mme ABELHAUSER Murielle qui a donné procuration à M. FAZIO Claudio.  
M. KLEIN Thierry, qui n'a pas donné procuration.

### MEMBRES ABSENTES :

Mme CORTIULA Lisbeth, Mme BALLIAS Stéphanie

- 
- ^ Mme SARREMEJEAN Annie a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
  - ^ Approbation du PV de la séance du 28/03/2023 :  
  
M. FAZIO indique que le PV ne reflète pas l'ensemble des débats en séance ;  
  
Mme BRENDLE questionne sur l'évolution de certains points évoqués en divers et communication :  
- engorgement du parking de la Dîme, M. le Maire indique que l'étude de réaménagement vient de démarrer  
- abris bus rue de la Trinité, M. le Maire indique que ce point sera envisagé dans le cadre du dossier d'urbanisation de la friche de l'usine SPANIER, qui devrait prochainement évoluer.  
  
M. le Maire soumet le PV de la séance du 28/03/2023 au vote, qui est approuvé par 23 voix pour, 6 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)
  - ^ Approbation de l'ordre du jour : M. le Maire précise que le dossier de convocation envoyé le 30/05/2023, avait été suivi d'un second envoi 31/05/2023 afin d'intégrer le point relatif à la communication du rapport d'observation définitif de la Chambre régionale de comptes concernant la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.  
L'ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité.
  - ^ Rapport des délégations permanentes :  
M. le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 16/05/2023 pour présentation et avis sur les différentes consultations réalisées pour des missions d'études :  
- La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux du périscolaire maternelle, a fait l'objet de 9 candidatures, et a été attribuée à l'agence TOPIC pour un montant de mission de 91 800,00 € HT. (*La mission entre dans le subventionnement de la CAF et possiblement de la CeA*)

- La mission d'étude de vocation et de programmation pour la reconversion de la friche brassicole de Mutzig (bénéficiant d'une subvention de la Région de 32 000 €), a fait l'objet de 5 candidatures et a été attribuée à l'équipe VASCONNI pour un montant de 45 519, 50 € HT.
- Les missions d'études de programmation pour la renaturation d'espaces publics, (des demandes de subventionnement vont être réalisés auprès du Fonds vert, de l'agence de l'eau...) ont fait l'objet de 6 candidatures.  
Le lot 1 portant sur le parking de la Cour de la Dîme/Place des Remparts a été attribué à l'équipe MOKA/M2i de Molsheim pour un montant de 11 075 € HT.  
Le lot 2 sur les cours de l'école Rohan et de l'école R. Schickelé a été attribué à l'équipe B. Mitaine/TTK de Mutzig pour un montant de 9 750 € HT.  
*NB : La Com Com et le SDEA sont associés à ces études dans le cadre des réflexions sur les déconnexions du réseau/infiltration, ainsi que sur le sujet des flux passant par le réseau de la rue de l'Eglise.*

---

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

### **N°34/23 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Conformément** au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2-1, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de 8 adjoints pour la commune de Mutzig ;

**Considérant** les délibérations antérieures, notamment la délibération n° 19/20 du 03/07/2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire, et la délibération n° 09/23 du 28/03/2023 décidant de réduire le nombre d'adjoints au maire à 4, afin de ne pas laisser ouverts les 3 postes devenus vacants suite à la démission de M. Thierry KLEIN, Mme Lisbeth CORTIULA et M. Arnaud THIEBAUT ;

**Considérant** qu'en application des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination, et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***après en avoir délibéré***

***par 22 voix pour, 2 voix contre (M. FAZIO et Mme ABELHAUSER) et 2 abstentions  
(MM. BURCKBUCHLER et STECK)***

**DECIDE** de fixer le nombre de postes d'adjoints au maire à 5 pour la durée du présent mandat, en précisant que les adjoints en fonction conservent leur position dans l'ordre du tableau du conseil municipal et que le nouvel adjoint qui sera élu prendra la position de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

---

### **N°35/23 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

**Considérant** que la délibération n° 34/23 du 6 juin 2023 fixant à 5 le nombre de postes d'adjoints au maire et précisant que le nouvel adjoint qui sera élu prendra la position de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

**Considérant** que les modalités de l'élection d'un adjoint au maire sont fixées par les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions combinées :

- de l'article L.2122-7-2 alinéa 3 : « *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7* »
- et de l'article L.2122-7 « *Le maire (donc l'adjoint s'il n'y a qu'un poste à pourvoir) est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité*

*absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;*

**Considérant** que l'article L.2122-7-2 du CGCT dispose dans son alinéa 4 : "*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*";

**Considérant** qu'il y a actuellement 3 adjointes et 1 adjoint en fonction, et par conséquent le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint devra être pourvu par un homme afin de tendre au rétablissement de la parité ;

**Considérant** que pour procéder au scrutin, le bureau de vote est présidé par M. le Maire et composé par Mme Annie SARREMEJEAN, adjointe au Maire en qualité de secrétaire et Mme Elisabeth GONCALVES, conseillère municipale et M. Joseph GLADY, conseiller municipal, en qualité d'assesseurs ;

**Considérant** que M. le Maire, après avoir sollicité l'assemblée, enregistre 2 candidatures : M. Guy-Michel WEISS et M. Claudio FAZIO ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCEDE** à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire par scrutin à bulletins secrets dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 26
Nombre de bulletins déclarés nuls	: 0
Nombre de bulletins blancs	: 5
Suffrages exprimés	: 21
Majorité absolue	: 11

Ont obtenu :

- M. Claudio FAZIO : 8 voix
- M. Guy-Michel WEISS : 13 voix soit la majorité absolue des suffrages

**M. Guy-Michel WEISS est proclamé élu 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

**PRECISE** que l'ordre du tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et annexé à la présente délibération.

---

### **N°36/23 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 34/23 du 6 juin 2023 décidant de porter le nombre de postes d'adjoints au maire à 5 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 35/23 du 6 juin 2023 portant élection de M. Guy-Michel WEISS en tant que 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**Considérant** que la commune de Mutzig compte 6 061 habitants (*recensement de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020*) et entre donc dans la catégorie de strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ;

**Considérant** que pour une commune relevant de cette strate démographique, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le CGCT susvisé fixe pour cette catégorie de strate démographique des taux maximums pour les adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** la volonté de M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux d'indemnité de fonction inférieur à celui précité ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la détermination des indemnités de fonction des adjoints au maire ;

**Considérant** que le versement d'une indemnité de fonction à un adjoint au maire est subordonné au fait qu'il soit titulaire d'une délégation de fonction reçue par un arrêté du Maire exécutoire ;

**Considérant** que le montant total des indemnités de fonctions votées par le conseil municipal au profit du Maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions), ne peut excéder le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints :

- Taux maximal d'indemnité du Maire : 55 %\*
- Taux maximal d'indemnité de 5 adjoints au Maire :  $22 \% * \times 5 = 110 \% *$

**Soit une enveloppe indemnitaire globale autorisée (55 % + 110 %) = 165 %\***

*(\* % de l'indice terminal brut de la fonction publique)*

**Considérant** que M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions aux taux suivants :

- Indemnité du Maire : 47,83 %\*
- Indemnité de chacun des cinq adjoints : 19,14 %\*

Cumul des taux attribués :  $47,83 \% * + (5 \times 19,14 \% *) = 143,53 \% *$

*(\* % de l'indice terminal brut de la fonction publique)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

**par 20 voix pour et 6 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK, Mmes GONCALVES, ABELHAUSER et BRENDLE)**

**DECIDE** de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- **Indemnité du Maire : 47,83 %\***
- **Indemnité de chacun des cinq adjoints : 19,14 %\***

*(\*taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT)*

**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération et que le versement d'une indemnité de fonction à un adjoint au maire est subordonné au fait qu'il soit titulaire d'une délégation de fonction reçue par un arrêté du Maire exécutoire.

---

### **N°37/23 : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24, et R.2123-23 ;

**Vu** la délibération n°36/23 du 6 juin 2023 portant détermination des indemnités de fonction de base du maire et des cinq adjoints ;

**Considérant** que la commune de Mutzig compte 6 061 habitants (*recensement de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020*) et qu'elle est siège du bureau centralisateur du canton,

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT :

- le conseil municipal peut voter une majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués pouvant s'élever au maximum à 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton,
- l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

**Considérant** que M. le Maire propose au conseil municipal d'appliquer la majoration de 15 % des indemnités de fonction les portant ainsi aux taux suivants :

- Indemnité majorée du Maire :  $(47,83 \% * \times 115\%) 55,00 \% *$
- Indemnité majorée de chacun des 5 adjoints :  $(19,14 \% * \times 115 \%) 22,01 \% *$

*(\*taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

**par 20 voix pour, 3 voix contre (M. FAZIO, Mmes ABELHAUSER et GONCALVES)  
et 3 abstentions (MM. BURCKBUCHLER, STECK et Mme BRENDLE)**

**DECIDE** d'appliquer la majoration de 15 % des indemnités de fonctions, prévue au 1° de l'article R.2123-23 du CGCT pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton, sur les indemnités de fonction de base votées par délibération n° 36/23 du 6 juin 2023,

**PRECISE** que les taux des indemnités de fonctions majorés sont par conséquent les suivants :

- **Indemnité du Maire après majoration : 55 %\***
- **Indemnité de chacun des cinq adjoints après majoration : 22,01 %\***

*(\*taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT)*

**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération et que le versement d'une indemnité de fonction à un adjoint au maire est subordonné au fait qu'il soit titulaire d'une délégation de fonction reçue par un arrêté du Maire exécutoire.

---

### **N°38/23 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**Vu** les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n° 23-08 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 30 mars 2023, décidant d'étendre ses compétences en vue de la « *construction d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre Sportif "ATALANTE" sis à MOLSHEIM* » ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- Vu** la délibération n° 23-09 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 30 mars 2023, adoptant ses nouveaux statuts ;
- Vu** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées et communiqués en annexe de la convocation ;

**Sur proposition de M. le Maire ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**ACCEPTE** de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée :  
*« Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :*  
**COMMUNE DE MOLSHEIM**  
*Construction d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM » ;*

**RELEVE** que cette compétence sera financée par des contributions fiscalisées « à la carte », à la seule charge de la Ville de MOLSHEIM,

**ADOPTE** les nouveaux Statuts du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

**N°39/23 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION CREATION ET MODIFICATION DE LA QUOTITE D'EMPLOI DE CERTAINS POSTES**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Conformément** à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 (collectivités territoriales) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5 du CGFP, (emplois comportant des responsabilités d'encadrement, de direction de services, de conseil ou d'expertise, ou de conduite de projet) elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Un décret en Conseil d'Etat fixe le nombre maximal d'emplois mentionnés à l'article L412-5 comportant des responsabilités d'encadrement, notamment de directeur général adjoint des services, d'emplois de direction de services, de conseil ou d'expertise ou de conduite de projet que chaque collectivité territoriale ou établissement public peut créer, en fonction de son importance démographique ;

**Considérant** qu'un agent du service technique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, que le poste du cadre d'emploi de technicien créé en vue du recrutement d'un chef de cuisine n'a pas été pourvu, qu'un agent du cadre d'emploi d'adjoint territorial qui exerce des missions administratives a sollicité son intégration dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, il convient de supprimer ces 3 emplois et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial ;

**Considérant** que dans le cadre des avancements de grade il est proposé de créer un emploi d'agent de maîtrise principal ;

**Considérant** que dans le cadre de la reprise en régie du périscolaire des maternelles en septembre 2023, il convient de créer deux emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) pour accroissement temporaire d'activité et d'ajuster les quotités d'emplois de certains postes permanents et non permanents d'adjoints d'animation existants ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2023 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DECIDE de supprimer les postes suivants :**

<u>EMPLOI PERMANENT</u>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1	Ingénieur principal	A	TC
1	Cadre d'emploi de technicien	B	TC
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
1	Adjoint territorial d'animation	C	TC

**DECIDE de créer les postes suivants :**

<u>EMPLOI PERMANENT</u>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1	Agent de maîtrise principal	C	TC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1	Adjoint administratif territorial	C	TC
<u>EMPLOI NON PERMANENT</u> <u>(accroissement temporaire d'activité ou saisonniers d'activité)</u>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
2	Adjoint territorial d'animation	C	TNC 10/35

**DECIDE de transformer la quotité de travail des emplois suivants :**

Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail initiale	Quotité de travail modifiée
<u>EMPLOI PERMANENT</u>				
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
1	Adjoint d'animation	C	TNC 33/35	TNC 23/35
1	Adjoint d'animation	C	TNC 33/35	TNC 26/35
1	Adjoint d'animation	C	TNC 33/35	TNC 17,5/35
<u>EMPLOI NON PERMANENT</u> <u>(accroissement temporaire d'activité ou saisonniers d'activité)</u>				

FILIERE ANIMATION			
1	Adjoint d'animation	C	TNC 20/35 TNC 24/35

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

EMPLOIS PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services(communes entre 2 000 at 10 000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
1	Attaché	A	1		1	0	1	1
2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	1,7		1,7
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1 (17,5/35)	1 (17,5/35)	0,5		0,5
2	Rédacteur	B	2		2	1		1
2	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	1,9		1,9
1	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1		1
4	Adjoint administratif territorial	C	4		4	2	1	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	1		1
1	Cadre d'emploi d'agent de maîtrise	C	1		1			0
5	Agent de maîtrise principal	C	5		5	3		3
2	Agent de maîtrise	C	2		2	2		2
1	cadre d'emploi d'adjoint technique	C	1		1			0
5	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		5	0		0
7	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7		7	6		6
14	Adjoint technique territorial	C	13	1 (17,5/35)	14	6,60	5,5	12,1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
6	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	6 (33/35)	6	4,70		4,70
3	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		3 (33/35)	3	1,60	0,94	2,54
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	1	2	3
26	assistant d'enseignement artistique NT	C		26	26		19	19
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
16	Adjoint territorial d'animation	C	10	1 (23/35) 1 (26/35) 1(17,5/35) 1 (21/35) 1 (24/35) 1 (30/35)	16	5	1,29	6,29
<b>FILIERE SECURITE</b>								
1	Chef de police municipale	C	1		1			0

2	Brigadier-chef principal	C	2		2	2		2
2	Brigadier	C	2		2	1		1

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non tit.	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Adjoint administratif	C	1		1			0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Ingénieur principal / chef de projet petites villes de demain	A	1		1		1	1
3	Adjoint technique	C	3		3			0
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
7	Adjoint d'animation	C		5 (10/35) 1 (21/35) 1 (24/35)	7		1,17	1,17
<b>CONTRATS DE DROIT PRIVE</b>								
4	Parcours Emploi Compétences			4	4			0
2	Contrats d'apprentissage		2		2			0

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville de Mutzig.

---

**N°40/23 : PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE GROUPEMENT DE COMMANDE DU CDG67 EN VUE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** la délibération n° 10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

**Considérant** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

**Considérant** que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**N°41/23 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS AYANT CONTRIBUEES A L'ANIMATION ET L'ORGANISATION DU MARCHE DE PAQUES 2023**

**Considérant** la participation de l'association des Perles Noires du canton de Rosheim à l'animation du marché de Pâques 2023 ;

**Considérant** la participation du Pétanque Club de Mutzig pour le service de collations aux bénévoles qui sont intervenus lors du marché de Pâques 2023 ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 405 € (quatre cent cinq euros) à l'association les Perles Noires du canton de Rosheim ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 275,20 € (deux cent soixante-quinze euros et vingt cents) au Pétanque Club de Mutzig ;

---

**N°42/23 : SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ECO-ORGANISME  
ALCOME DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES MEGOTS  
ABANDONNES DANS L'ESPACE PUBLIC**

**Considérant** que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac relevant de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement. La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (couramment nommés mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

**Considérant** que les missions d'ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de rue et de cendriers de poche,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés (en option).

**Considérant** que dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec des collectivités en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type (cf annexe) ;

**Considérant** la commune de Mutzig à la charge du nettoyage des voiries publiques ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

**Vu** les articles L.541-10 et suivant du code de l'environnement ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***après en avoir délibéré***

***par 20 voix pour et 6 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, TEMIZAS et Mmes ABELHAUSER,  
MART et BRENDLE)***

**APPROUVE** la signature d'un contrat-type entre la ville de Mutzig et ALCOME ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférant à ce sujet.

---

**N°43/23 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 12 N°115 CORRESPONDANT A LA  
CHAPELLE NOTRE-DAME DE LORETTE**

**Considérant** la délibération n° 87/22 du 13 décembre 2022, émettant un avis favorable sur le principe de l'acquisition de la chapelle Notre-Dame de Lorette et mandatant M. le Maire pour discuter des modalités de cette éventuelle acquisition ;

**Considérant** les informations données lors des précédentes séances du conseil municipal sur l'évolution des pourparlers qui ont abouti à une nouvelle proposition de cession pour un montant de 35 000 € ;

**Considérant** l'intérêt historique et patrimonial de la commune à acquérir cette chapelle datant de 1666 ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***après en avoir délibéré***

***à l'unanimité***

**APPROUVE** l'acquisition de la propriété cadastrée section 12 parcelle 115 d'une contenance de 119 m<sup>2</sup>, située rue de Hermolsheim à Mutzig, appartenant à la famille LEISSNER Francis, sur laquelle se situe la chapelle Notre-Dame de Lorette au prix de 35 000 € (trente-cinq mille euros),

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de la commune, et tout document afférant à ce dossier.

---

**N°44/23 : CESSION DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DANS L'EMPRISE DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE ATRIUM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

**Considérant** le projet d'extension de la zone d'activité ATRIUM porté par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig ;

**Considérant** que l'emprise foncière de ce projet se compose comme suit :

- la Communauté de communes est propriétaire de 2 ha 98 a 34 ca
- la ville de Mutzig est propriétaire de 2 ha 92 a 29 ca
- il reste à acquérir auprès d'autres propriétaires 3 ha 48 a 26 ca ;

**Considérant** la délibération n° 13-13 en date du 2 mars 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig portant sur le « Développement et actions économiques – Zone d'activités ATRIUM à Mutzig – Acquisition foncières : mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique. Renouveau » décidant notamment :

- « *d'acquérir les propriétés incluses dans le périmètre d'aménagement de l'extension de la zone d'activités « ATRIUM » à Mutzig, représenté sur le plan joint en annexe, et si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la Communauté de communes par voie d'expropriation,*
- *de fixer le prix d'acquisition des terrains en question à 850,00 € l'are, hors indemnités d'éviction aux exploitants agricoles, conformément à l'avis du Service des Domaines du 8 décembre 2021, »*

**Considérant** que les parcelles ou parties de parcelles appartenant à la ville de Mutzig, comprises dans l'emprise du projet, sont les suivantes : Section 12 n° 295-298-323-326-340-314-686-687-691-692-693-694-700-701-702-703-704-706-707-708-901 (voir plan annexé) ;

**Considérant** que la superficie globale estimative des parcelles et parties de parcelles comprises dans l'emprise du projet représente 292,29 ares, soit une valeur de cession estimative de 248 446,50 € sur la base d'un prix de 850 € l'are, en précisant cependant que l'arpentage en cours de réalisation par la Communauté de communes pourra induire une légère variation des surfaces des parcelles divisées et donc également du montant global de cession ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

*par 20 voix pour, 1 voix contre (M. BURCKBUCHLER)*

*et 5 abstentions (MM. FAZIO, STECK et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et BRENDLE)*

**DECIDE** de vendre à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig les parcelles ou parties de parcelles appartenant à la ville de Mutzig comprises dans l'emprise du projet d'extension de la zone d'activités ATRIUM : Section 12 n° 295-298-323-326-340-314-686-687-691-692-693-694-700-701-702-703-704-706-707-708-901 (voir plan annexé), au prix de 850 € l'are,

**PRECISE** que la superficie globale estimative des parcelles et parties de parcelles comprises dans l'emprise du projet représente 292,29 ares, soit une valeur de cession estimative de 248 446,50 € sur la base d'un prix de 850 € l'are, mais que l'arpentage en cours de réalisation pourra induire une légère variation des surfaces des parcelles divisées et donc également du montant global de cession.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, les procès-verbaux d'arpentage et tout document afférent à cette transaction.

---

**N°45/23 : PROJET D'ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DES JARDINIERS**

**Considérant** le projet d'élargissement de la rue des Jardiniers qui est relativement étroite et correspond à un axe cyclable majeur entre Mutzig et Molsheim ;

**Considérant** que les premières acquisitions foncières ont pu être réalisées au début de la rue des Jardiniers vers le centre-ville, et qu'une première phase d'élargissement sur 40 mètres a été aménagée courant 2022 ;

**Considérant** que la parcelle section 9 n° 39 située dans le prolongement de ce premier aménagement, va faire l'objet d'une division, et la commune est en contact avec le propriétaire afin d'envisager l'acquisition d'une emprise foncière pour élargir la rue ;

**Considérant** que la configuration de cette parcelle présente, d'une part une opportunité d'élargir la rue des Jardiniers dans le secteur le plus étroit au niveau du virage, et d'autre part l'opportunité d'envisager une éventuelle liaison cyclable et piétonne entre la rue des Jardiniers et la route de Molsheim ;

**Considérant** que la commune aurait un intérêt à acquérir une emprise foncière dont la consistance reste à préciser en fonction du projet de division en cours de réflexion par le propriétaire ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***  
***après en avoir délibéré***  
***à l'unanimité***

**EMET** un avis favorable sur le principe d'acquérir une emprise foncière issue de la division de la parcelle section 9 n° 39, et mandate M. le Maire pour discuter des modalités de cette éventuelle acquisition.

---

**N°46/23 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**Conformément** à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) qui a été présenté en conseil communautaire, est également transmis au Maire de chaque commune membre, afin que ce rapport soit présenté en séance de conseil municipal et qu'il puisse faire l'objet d'un débat ;

**Considérant** la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes en annexe de la convocation et que ce dernier n'a pas fait l'objet d'observation en séance ;

***LE CONSEIL MUNICIPAL***  
***Prend acte***

du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) sur les exercices 2015 et suivants.

---

## **Divers et communication :**

- M. le Maire indique qu'un groupe d'étudiants en licence de géographie a passé une semaine à Mutzig pour réaliser un travail d'étude sur plusieurs thématiques (patrimoine bâti, espaces publics, mobilités, frange urbaine). Le rendu des étudiants alimentera notamment les travaux dans le cadre de Petites Villes de Demain.
- M. le Maire indique que la Communauté de communes a missionné, pour le compte de l'ensemble des communes membres, un bureau d'étude afin de réaliser dans le cadre du Décret Tertiaire, le recensement des bâtiments et ensembles de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, ainsi que les déclarations obligatoires des consommations d'énergie de ces bâtiments. Une douzaine de bâtiments communaux seraient concernés.  
Le Décret Tertiaire instaure plusieurs obligations règlementaires :
  - *Déclarer annuellement les consommations d'énergie*
  - *Faire en sorte que la performance énergétique des bâtiments atteigne un objectif défini :*
    - Soit objectif relatif de réduction des consommations d'énergies de – 40 % en 2023, - 50% en 2040 et – 60 % en 2050,*
    - Soit objectif absolu : selon une valeur-seuil définie par l'Etat par type d'activités*
  - *Déterminer des leviers d'action, pour atteindre l'objectif défini.*
- M. le Maire indique que les réunions de démarrage des études, mentionnées dans le cadre du rapport des délégations permanentes, ont eu lieu pour la maîtrise d'œuvre des locaux périscolaires, le réaménagement de la cour de la Dîme et l'étude de faisabilité sur la brasserie. Le démarrage de l'étude du réaménagement des cours d'école Rohan et Schickelé va suivre prochainement. M. FAZIO indique que des réflexions avaient été menées par des parents d'élèves au niveau de la cour de l'école Schickelé, mais qu'elles avaient été abandonnées, et que le stationnement dans la cour est un problème. M. le Maire indique que le projet de la cour de l'école Schickelé n'était abandonné, mais ajourné, et que la mission confiée à un bureau d'étude permettra de prendre en compte l'ensemble de éléments techniques, notamment par rapport à l'infiltration des eaux de pluie avec l'appui de la Communauté de communes, afin d'envisager plusieurs variantes avec un chiffrage. Les avant-projets seront présentés et discutés avec le conseil d'école des 2 établissements concernés. La question de la fonction de stationnement de la cour de l'école Schickelé est un élément qui sera étudié.
- Le remplacement de l'éclairage public de la rue du Mal de Latte de Tassigny va prochainement être entrepris et la Communauté de communes réalisera par la même occasion le renouvellement du réseau d'eau. Une réfection de la chaussée sera sans doute nécessaire après ces chantiers.
- Alsace Habitat a retiré son recours au Tribunal Administratif sur le refus de permis de construire d'un ensemble de 9 logements à côté des 2 immeubles du Mattfeld.
- M. le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal, programmée le 4 juillet, concernera notamment le vote des subventions aux associations, dont l'ASM, et comportera une présentation du dispositif Petites Villes de Demain et de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) correspondant au programme d'actions envisagées. Cette séance du conseil municipal sera suivie de l'habituel moment de convivialité avant la pause estivale.
- Mme BRENDLE intervient au sujet de la problématique de disponibilité du service AutoCom de la Communauté de communes. Cette dernière a eu, depuis 2020, des problèmes avec les prestataires, qui ne sont pas encore totalement réglés. M. le Maire remontera les doléances à la Communauté de communes.
- M. le Maire indique qu'il a eu des échanges avec l'entreprise de VSL (véhicule sanitaire léger – ambulance) de Mutzig, et en parallèle avec M. le Sous-Préfet, et qu'il espère pouvoir donner des informations complémentaires à la rentrée.
- M. BUCKBUCHLER fait remarquer que certains arceaux à vélos sont trop bas, en particulier pour les personnes d'un certain âge. M. le Maire indique qu'il est prévu d'installer des arceaux plus hauts à différents endroits de la ville, notamment dans le cadre de la suppression règlementaire de places de parking à proximité des passages piétons.

- M. SCHEYDER pose une question sur la modification de la signalisation du carrefour de la rue des Trois Pics au niveau de la rue des Roses et de la rue Jeanne-Marie Helbling. Effectivement, à la demande de riverains du quartier, le « Stop » a été supprimé pour revenir à un système de « Cédez le passage », uniformisant ainsi la signalisation sur l'ensemble de la rue des Trois Pics.
- Mme BRENDLE pose une question sur la possibilité d'une aide à l'occasion de l'accueil du chœur d'enfants de Freisen.

La séance est levée à 21 h 50

La Secrétaire de séance,  
Annie SARREMEJEAN



Le Maire,  
Jean-Luc SCHICKELE

